

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 207-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 207 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE L'ÉCOCENTRE DE RIGAUD, D'UNE DÉPENSE ET D'UN EMPRUNT DE 1 369 720 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT.

RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 5 février 2007, en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le Règlement numéro 188 « Règlement concernant la déclaration de compétence partielle relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles » afin de déclarer sa compétence relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'exclusion de la collecte, du transport et de l'élimination des matières résiduelles non dangereuses d'origine domestique;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le 22 août 2007 le « Règlement numéro 188-1 modifiant le Règlement de déclaration de compétence numéro 188 pour ajouter l'élimination de déchets domestiques et la réglementation et la mise en œuvre des plans de gestion »;

ATTENDU QUE ce dernier règlement, tel qu'en fait état son titre, ajoute à la compétence de la MRC prévue au Règlement numéro 188 l'élimination des déchets domestiques, la réglementation et la mise en œuvre des plans de gestion applicables à son territoire;

ATTENDU QUE ce Règlement numéro 188-1 exclut spécifiquement des compétences de la MRC la collecte et le transport des matières résiduelles non dangereuses d'origine domestique ainsi que l'octroi par les municipalités locales des contrats d'élimination de ces matières à une installation d'élimination établie avant l'entrée en vigueur des plans de gestion applicable au territoire;

ATTENDU QUE ces écocentres s'inscrivent dans le processus de la mise en œuvre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des plans de gestion élaborés par la Communauté métropolitaine de Montréal et par la MRC;

ATTENDU QU'un premier écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été mis en opération dans la Ville de Vaudreuil-Dorion en 2013;

ATTENDU QUE trois (3) autres écocentres seront construits dans les prochaines années, dont l'un à Rigaud;

ATTENDU la promesse d'achat du terrain acceptée par la Municipalité de Rigaud conformément à la résolution numéro 2010-10-412 et l'achat du terrain en date du 16 mai 2011 devant M^e Yves Piché, notaire;

ATTENDU QUE la signature d'une seconde promesse d'achat pour un terrain additionnel requis par le projet a été acceptée par la Municipalité de Rigaud conformément à la résolution numéro 2013-09-410;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le Règlement d'emprunt numéro 207 entré en vigueur le 20 janvier 2011 afin de modifier la description des terrains acquis de la Municipalité de Rigaud, le montant de la dépense et l'emprunt prévu à cette fin;

ATTENDU QU'en date du 18 septembre 2013, aucune dépense excédentaire n'a été engagée ou réalisée à l'égard de l'objet du Règlement numéro 207;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 28 août 2013;

ATTENDU QUE lecture du présent règlement a été faite séance tenante lors de son adoption au cours de la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 207-2 soit et est adopté** et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 1 est remplacé par l'article suivant :

« Le conseil est autorisé à réaliser un (1) écocentre dans les limites de son territoire, soit sur le territoire de la municipalité de Rigaud, tel qu'il appert de la résolution numéro 2010-10-412 de la municipalité de Rigaud quant à l'acceptation de l'offre d'achat du terrain et de l'acte de vente notarié, à la résolution numéro 2013-09-410 de la municipalité de Rigaud quant à l'acceptation de l'offre d'achat pour le terrain additionnel requis pour le projet et au tableau synthèse préparé par la directrice des opérations daté du 18 septembre 2013 joints en liasse au présent règlement en annexe « A-1 » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 2

L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

« Le conseil est autorisé à acquérir, aux fins du présent règlement, de gré à gré, les lots suivants :

- 4 709 050 du Cadastre du Québec, situé dans la Municipalité de Rigaud tel qu'il appert au plan cadastral du 27 septembre 2010, minute 1797, dossier f11047, préparé par l'arpenteur géomètre Éric Coulombe;
- 5 376 629 situé dans la Municipalité de Rigaud tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire du 5 septembre 2013, minute 3588, dossier f13009r, préparé par l'arpenteur géomètre Éric Coulombe;

joints en liasse au présent règlement en annexe « B-1 » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3

L'article 3 est remplacé par l'article suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois-millions-quatre-cent-quatre-vingt-un-mille-cent-soixante-dix-huit dollars (3 481 178 \$) aux fins du présent règlement. »

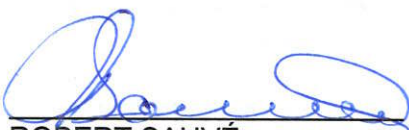
ARTICLE 4

L'article 4 est remplacé par l'article suivant :

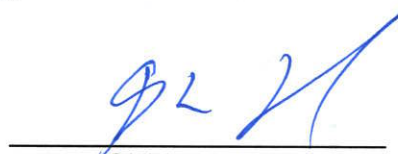
« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois-millions-trois-cent-six-mille-six-cent-soixante-dix-huit dollars (3 306 678 \$) sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de cent-soixante-quatorze-mille-cinq-cents dollars (174 500 \$) provenant du fonds général ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ROBERT SAUVÉ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 18 septembre 2013.

Entré en vigueur le 23 octobre 2013.

ANNEXE A-1



MUNICIPALITÉ DE
Rigaud

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Rigaud, tenue le 12 octobre 2010, à 20 h.

Sont présents : Mesdames les conseillères Aline Chevrier, Martine Paquette et
madame Chantal Lemieux, directrice générale, trésorière et
greffière adjointe.

Messieurs les conseillers : Pierre Brasseur et Mario Gauthier

Sont absents : Messieurs les conseillers : Yvon Faubert et Rolland Parent

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réal Brazeau.

M^{me} Chantal Lemieux, greffière adjointe, participe à cette séance à titre de
secrétaire d'assemblée.

**2010-10-412 Modification de la résolution numéro 2010-09-354 - Vente d'un
terrain (lots 3 912 462 Partie et 3 608 693 Partie) – acceptation de l'offre
d'achat**

Attendu que la MRC a demandé un terrain plus grand que ce qui avait été
demandé dans la proposition initiale et que la nouvelle superficie du terrain est
de 92 347,69 pieds carrés ;

Attendu que la valeur réajustée de la transaction est de 115 434,61\$;

En conséquence,

Il est proposé par Mario Gauthier et unanimement résolu de modifier la résolution
2010-09-354 Vente d'un terrain (lots 3 912 462 Partie et 3 608 693 Partie) –
acceptation de l'offre d'achat - pour qu'elle se lise comme suit :

Attendu que la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire acquérir les terrains portant
les numéros 3 912 462 Partie et 3 608 693 Partie en vue de la construction d'un
écocentre permettant de desservir la population des municipalités de Rigaud,
Pointe-Fortune, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur;

Attendu qu'une promesse d'achat a été signée et déposée par les représentants
de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Attendu que le montant de 6 514,84\$, soit 5% du prix de vente des terrains
(taxes incluses) a déjà été déposé;

Attendu que ladite promesse d'achat ainsi que tous les documents exigés par
celle-ci répondent aux exigences prescrites par la Politique relative à la vente
des terrains industriels et commerciaux municipaux sur le territoire de la
Municipalité de Rigaud;

En conséquence,

Il est proposé par Mario Gauthier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Rigaud

1. accepte l'offre d'achat de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'acquérir les lots numéro 3 912 462 Partie et 3 608 693 Partie, d'une superficie d'environ 92 347,69 pieds carrés pour la somme de 115 434,61 \$ plus taxes applicables, *et ce, aux conditions décrites à l'offre d'achat signée le 25 août 2010;*
2. autorise le maire Réal Brazeau, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière Hélène Therrien, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rigaud, tous les documents et actes donnant plein effet à la présente résolution; et
3. mandate le notaire Yves Piché pour la préparation, la signature et l'enregistrement de tous les documents et actes, et ce, aux frais de l'acheteur.

Le tout, conformément à la politique de vente des terrains industriels et commerciaux municipaux adoptée en septembre 2007.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme

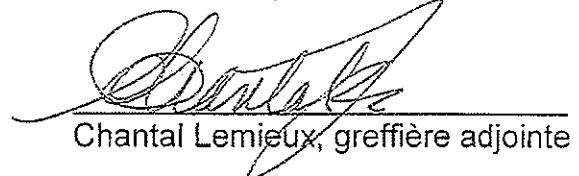


Chantal Lemieux
greffière adjointe

Date : 14 octobre 2010



Réal Brazeau, maire



Chantal Lemieux, greffière adjointe

Min.: 16,941
Le 16/05/2011
Dos.: 1752

VENTE
par
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD
à
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE VAUDREUIL-
SOULANGES

VENTE

L'AN DEUX MILLE ONZE, le seize mai.

DEVANT Me Yves PICHÉ, Notaire à Rigaud,

Province de Québec.

COMPARAISSENT:

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur l'Organisation Territoriale Municipale, par décret 1481-95, en date du quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), entré en vigueur lors de sa publication dans la Gazette Officielle du Québec, le vingt-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ayant son siège social au 391 Chemin de la Mairie, Rigaud, Québec, J0P 1P0, représentée par Rolland PARENT, maire suppléant et par HÉLÈNE THERRIEN, greffière, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil en date du treize septembre deux mille dix (2010), portant le numéro 2010-09-354 et d'une résolution de son conseil en date du douze octobre deux mille dix (2010), portant le numéro 2010-10-412 et dont copies demeures annexées à la minute des présentes en conformité de la Loi du Notariat.

Ci-après appelée « LE VENDEUR »

ET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES, corporation légalement constituée ayant son siège social au 420, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 2N1, agissant aux présentes par Réal BRAZEAU, préfet et Guy-Lin BEAUDOIN, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil en date du vingt-cinq août deux mille dix (2010) et portant le numéro 10-08-25-12 et d'une lettre d'approbation en date du quatorze avril deux mille onze (2011), dont copie de ladite résolution et de ladite lettre d'approbation demeurent annexées à la minute des présentes en conformité de la Loi du Notariat.

Ci-après appelée « L'ACHETEUR »

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la Municipalité de Rigaud, connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE CINQUANTE (4 709 050)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Vaudreuil**.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de 153893 Canada Inc., aux termes d'un acte de vente reçu par Me François Joly, notaire, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 276407.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

titres en sa possession.

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur tous les

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

porte garant:

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Il n'y a aucune servitude de publiée sur ledit immeuble.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.
5. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter d'aujourd'hui et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;
4. Respecter toutes les clauses et conditions spécifiées au document intitulé « Politique relative à la vente des terrains industriels et commerciaux municipaux », mais avec les changements notés à la promesse d'achat acceptée en date du vingt-cinq août deux mille dix (2010), dont copies de ladite promesse d'achat et de ladite politique demeurent annexées à la minute des présentes en conformité de la Loi du Notariat.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir procédé elles-mêmes à l'ajustement des taxes, et ce, à leur entière satisfaction.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat en date du vingt-cinq août deux mille dix (2010) et de ses modifications accepté le

quatorze avril deux mille onze (2011). Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN CENTS (115 434,61 \$) plus les taxes applicables, dont une somme de six mille cinq cent quatorze dollars et quatre-vingt-quatre cents (6 514,84\$) a été reçue de l'Acheteur par le vendeur avant ce jour et une somme de cent huit mille neuf cent dix-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (108 919,77\$) à la date des présentes, dont quittance finale.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le vendeur déclare que la vente du terrain est effectuée dans le cadre de son entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la loi sur la taxe d'accise est de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-ET-UN CENTS (115 434,61\$) et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de CENT VINGT-ET-UN MILLE DEUX CENT SIX DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (121 206,34\$).

La T.P.S. représente la somme de CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (5 771,73\$) et la T.V.Q. représente la somme de DIX MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS (10 302,54\$).

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants: T.P.S. R107750960 et T.V.Q. : 1006393680TQ001 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est assumée par l'acquéreur.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

- a. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- b. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la municipalité de Rigaud;
- c. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN CENTS (115 434,61 \$);
- d. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN CENTS (115 434,61 \$)
- e. Le montant du droit de mutation est de NEUF CENT QUATRE DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (904,35 \$);

f. Le Cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application de l'article 17a) de la loi.

g. Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Rigaud, sous le numéro seize mille
neuf cent quarante-et-un -----
(16 941) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence
du notaire soussigné.

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

Par :

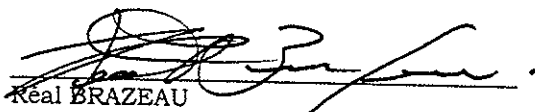

Rolland PARENT

Par :

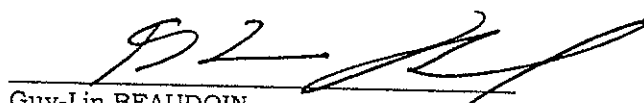

Hélène THERRIEN

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

Par :


Réal BRAZEAU

Par :


Guy-Lin BEAUDOIN


Me Yves PICHÉ, notaire

VRAIE COPIE de la minute des
présentes demeures en notre étude.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Rigaud, tenue le 9 septembre 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Madame la conseillère Martine Paquette ainsi que madame
Chantal Lemieux, directrice générale et trésorière
Messieurs les conseillers : Pierre Brasseur, Mario Gauthier,
Rolland Parent et Yvon Faubert

Est absente : Madame la conseillère Aline Chevrier

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réal Brazeau.

M^{me} Hélène Therrien participe à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

**2013-09-410 Écocentre de la MRC à Rigaud – achat de terrain additionnel
– autorisation de signatures**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Rigaud a été identifié
pour implanter l'un des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déjà acquis, le 16 mai
2011 devant Me Yves Piché, notaire, un terrain pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité régional d'aménagement et
d'environnement du 20 juin 2013 d'apporter des modifications aux plans;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite un agrandissement du
terrain d'environ 4 200 mètres carrés, soit 45 207 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la Municipalité de Rigaud portant le
numéro 2006-03-128 fixe le prix de vente des terrains en zone industrielle à
1,25 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Municipalité de Rigaud et la MRC de
Vaudreuil-Soulanges pour l'achat de terrain additionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain est conditionnel à la confirmation de la
réalisation du projet de l'écocentre par le conseil de la MRC de Vaudreuil-
Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

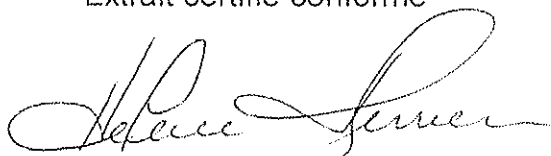
Il est proposé par Mario Gauthier et unanimement résolu

- d'autoriser M. Réal Brazeau, maire, ou en son absence, le maire suppléant, et Mme Hélène Therrien, greffière, ou en son absence, Mme Chantal Lemieux, directrice générale et greffière adjointe à accepter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'achat de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'acquisition du terrain additionnel;

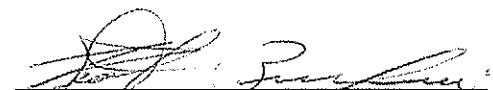
- d'autoriser M. Réal Brazeau, maire, ou en son absence, le maire suppléant, et Mme Hélène Therrien, greffière, ou en son absence, Mme Chantal Lemieux, directrice générale et greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente et tous les autres documents requis pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme



Hélène Therrien, OMA
Greffière


Réal Brazeau, maire
Hélène Therrien, OMA, greffière

Date : 11 septembre 2013

Tableau synthèse du budget des coûts d'achat de terrain, de construction et d'aménagement de l'écocentre de Rigaud

Description des coûts	Écocentre Secteur Rigaud
Achat de terrain (1 ^e et 2 ^e partie)	161 000 \$
Services professionnels (voir annexe 1)	202 950 \$
Construction (voir annexe 2)	2 324 005 \$
Aménagement paysager	100 000 \$
Signalisation	20 000 \$
Informatique et téléphonie (voir annexe 3)	13 500 \$
Sous-total	2 821 455 \$
Taxes (TVQ)	281 440 \$
Total au net	3 102 895 \$
Frais de contingence (10%)	310 290 \$
TOTAL	3 413 185 \$
Frais d'emprunt	67 994 \$
GRAND TOTAL À FINANCER	3 481 178 \$
Financement par le fonds général	174 500 \$
Règlement d'emprunt 207 déjà autorisé	1 369 720 \$
Financement additionnel	1 936 958 \$
GRAND TOTAL NET À FINANCER	3 306 678 \$

Préparé en date du 18 septembre 2013



Par Nadine Ethier,
directrice des opérations

Annexe 1



Services professionnels	estimation
Surveillance de chantier	80 000.00 \$
Contrôle des matériaux	45 850.00 \$
Notaire	3 000.00 \$
Ingénieur	32 000.00 \$
Architecte	13 100.00 \$
Architecte de paysage	25 000.00 \$
Arpenteur géomètre	4 000.00 \$
TT équipement	202 950.00 \$

Préparé en date du 18 septembre 2013

Par Nadine Ethier,
directrice des opérations



Île-Perrot, le 17 septembre 2013

Madame Stéphanie Lavergne
Agente de développement en environnement
MRC de Vaudreuil-Soulanges
2555, rue Dutrisac, Local 27A
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6

OBJET : MRC de Vaudreuil-Soulanges
Construction d'un écocentre à Rigaud
Estimation globale
Notre dossier : 111-17839-01

Madame,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le coût global estimé pour le projet cité en objet.

Nous avons estimé que les coûts de construction pour le projet de l'écocentre Rigaud seront de l'ordre de 2 324 005,50 \$ avant taxes.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

GENIVAR Inc.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Jacques".

2013-09-17

Jean-Marcel Jacques, ing.
Infrastructure Montréal

JMJ/cl

Annexe 3

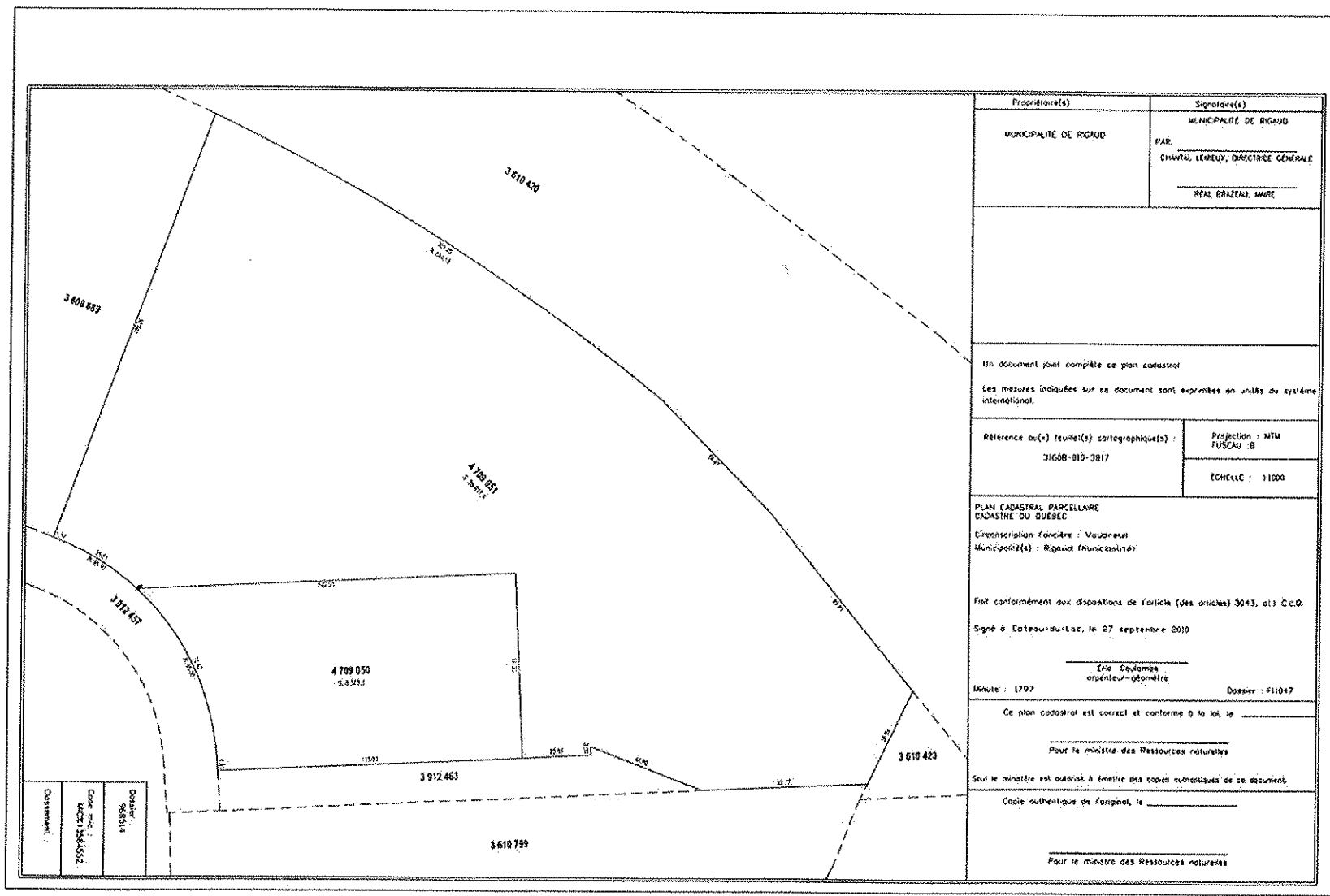


Informatique / téléphonie:	Estimation
Postes informatiques x 2	4 000.00 \$
Branchement téléphone	500.00 \$
Connectivité WiFi	2 000.00 \$
Branchement Internet	1 000.00 \$
Terminal de point de vente (inclus formation)	1 000.00 \$
Modification au logiciel	5 000.00 \$
TT équipement	13 500.00 \$

Préparé en date du 18 septembre 2013

Par Nadine Ethier,
directrice des opérations

ANNEXE B-1



Propriétaire(s)	Signataire(s)
MUNICIPALITÉ DE RICAUD	MUNICIPALITÉ DE RICAUD
	PAR :
	CHANTAL LEBREUX, DIRECTRICE GÉNÉRALE
	REAL BRAZEAU, MAIRE
Un document joint complète ce plan cadastral. Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.	
Référence au(x) feuille(s) cartographique(s) : 31608-010-3817	Projection : NIM FUSCAU : B
	ÉCHELLE : 1:1000
PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC Circonscription foncière : Val-d'Aurélien Municipalité(s) : Ricard (Municipalité)	
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al. 3 C.C.Q. Signé à Estéreau-du-Lac, le 27 septembre 2010	
Eric Coulombe arpenteur-géomètre Minute : 1797 Dossier : 411047	
Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le _____	
Pour le ministre des Ressources naturelles	
Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.	
Copie authentique de l'original, le _____	
Pour le ministre des Ressources naturelles	

3 608 669

3 610 420

3 376 628

3 376 629

4 109 050

3 912 463

3 610 700

3 610 423

3 372 461

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en
unités du système international.

DOSSIER: 1030550

Projection : NTM
Fuseau : 8
Échelle : 1:1000

Circonscription foncière: Vædreøll
Municipalité(s): Rigaard (Municipalité)

Minute: 3588 date du 5 septembre 2013
Dossier s.g.: f13009r

Power to minimize

CERTIFICAT DE PROMULGATION

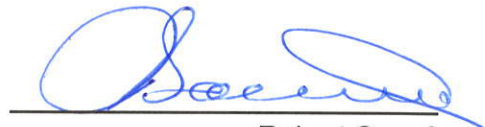
Règlement numéro 207-2

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Robert Sauvé, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 207-2 « ***Règlement d'emprunt numéro 207-2 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 207 décrétant la réalisation de l'écocentre de Rigaud, d'une dépense et d'un emprunt de 1 369 720 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt*** » est entré en vigueur le 23 octobre 2013.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 29^e jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-treize (2013).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Robert Sauvé
Préfet